

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 19 décembre 2025

Non soumis au référendum



Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2026

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 17 septembre 2025 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 17 novembre 2025,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2026 est adopté.

Ce budget se résume comme suit :

<i>a) Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'444'590'150
Charges d'exploitation	2'576'752'066
Résultat d'exploitation (1)	-132'161'917
Revenus financiers	75'112'628
Charges financières	23'545'523
Résultat financier (2)	51'567'105
Résultat opérationnel (1) + (2)	-80'594'812
Revenus extraordinaires	97'543'623
Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire (3)	97'543'623
Résultat total (1) + (2) + (3)	16'948'811
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	219'561'073
Total des recettes	66'008'420
Investissements nets	153'552'653

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2025

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
E. BLANT

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET